

**Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation**

**Québec**   
Montérégie

Le 13 septembre 2005

Madame Renée Poliquin  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement (BAPE)  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

Le Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec désire confirmer à la Commission du BAPE, ses commentaires concernant le haut potentiel des sols agricoles du secteur couvert par les lots 226, 227, 228, 229 et 231 de Candiac et les impacts liés à la réalisation éventuelle du tracé Jean-Leman à Candiac. Il s'agit de sols de catégorie 2 et 3 selon l'étude pédologique de La Prairie. De tels sols sont une ressource non renouvelable et très rare au Québec. Leur conversion à des fins de développement urbain causera un préjudice important au secteur agricole.

Le Québec est la plus grande province au Canada en superficie de terre mais seulement 4 % de son territoire est protégé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). De ce 4 %, il n'y a que 2 % qui est propice à l'agriculture.

Le comté de La Prairie possède 12.8 % de sol classé 2 et 72.8 % de sol classé 3 selon l'étude pédologique du comté de La Prairie de 2000<sup>1</sup>. Ces sols de classe 2 et 3 ne comptent pour le Québec que pour 16.9 % et 21.4 % respectivement<sup>2</sup> et ceci sur la totalité de la zone agricole protégée par la CPTAQ.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Étude pédologique du comté de La Prairie par 217 et 218.

<sup>2</sup> Bulletin d'analyse. Région rurale et petites villes du Canada (Statistiques sur les superficies de sol de classes 1-2-3 et analyse et conséquences des pertes des bonnes terres agricole). Page 5

<sup>3</sup> Rapport annuel 2003-2004 de la CPTAQ page 23.

À titre d'exemple la région du Centre du Québec ne dénombre que 8,27 % de sol de classe 2 et 25,32 % de sol de classe 3, celle de l'Estrie 0,6 % pour la classe 2 et 17 % pour la classe 3 alors que dans le comté de La Prairie il compte pour 12,8 % de la classe 2 et 72,8 % de classe 3.

De plus, les rendements relevés par la Financière Agricole, Secteur assurances pour l'année 2003, classe la région visée par le projet autoroutier au premier rang pour la production d'avoine, de blé et au deuxième rang pour l'orge.

Si l'on se réfère aux statistiques cumulées par La Financière agricole. La région a des rendements supérieurs à la moyenne provinciale de l'ordre de 519 kg/ha pour le foin, 669 kg pour l'avoine, 833 kg/ha pour le maïs ensilage et 1,115 kg/ha pour le maïs-grain.<sup>4</sup>

En fin de compte toutes ces statistiques confirment le potentiel élevé des sols visés par le projet et leur rareté sur le territoire québécois. Ces sols à fort potentiel sont concentrés dans le sud du Québec où les conditions climatiques sont les meilleures pour l'agriculture.

Leur localisation géographique, ajoutée à la qualité du sol, en font un enjeu majeur pour le potentiel agricole de la région; contribuant au dynamisme de l'agriculture. Advenant leur conversion en milieu urbain, le Québec se verrait amputé à tout jamais d'une ressource non renouvelable. Plusieurs producteurs agricoles des municipalités voisines sont pourtant actuellement à la recherche de sols agricoles afin d'agrandir leur exploitation. De plus, le retrait de zones agricoles à fort potentiel fait en sorte que le Québec se retrouve de plus en plus tributaire d'importation de produits agricoles.

En outre, le Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec porte à l'attention de la Commission qu'il existe un consensus depuis plus d'une dizaine d'années au sein du gouvernement québécois en matière de planification de l'aménagement de la zone agricole. Ce consensus vise principalement à ce que cette planification soit effectuée en accordant la priorité aux activités agricoles en zone agricole et à favoriser leur développement durable et leur cohabitation harmonieuse avec les usages non agricoles. À cet égard, les documents d'orientations gouvernementales suivants sont des plus éloquentes :

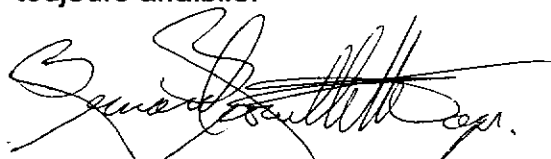
- 1) 1994 « Pour un aménagement concerté du territoire »
- 2) 1995 Documents complémentaires : « Pour un aménagement concerté du territoire »
- 3) 1997 « Orientation du gouvernement en matière d'aménagement et de la protection du territoire et des activités agricoles. Document complémentaire révisé.
- 4) 2001, La protection du territoire et des activités agricoles
- 5) 2005, Addenda au document complémentaire révisé : « La protection du territoire et des activités agricoles. Carte de la couverture forestière municipale
- 6) 2005 Résumé de l'addenda au document complémentaire révisé.

---

<sup>4</sup> Rendements réels de l'année 2003 en assurance récolte de La Financière Agricole du Québec.

Le gouvernement du Québec désire que l'on assure la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture, que l'on reconnaisse la zone agricole comme la base territoriale pour la pratique et le développement des activités agricoles et **« y assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles »**. Il demande aussi **« de freiner l'empiétement et l'expansion en zone agricole et d'y planifier l'aménagement de la zone agricole et y contrôler les usages non agricoles afin de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles »**.

Dans cette perspective et suite aux différentes interventions faite lors de la première partie des audiences du BAPE sur le tracé Jean-Leman (Candiac), le ministère est d'avis que seul le tracé proposé et recommandé par le ministère du transport du Québec respecte la volonté du gouvernement. Cette acceptation est d'ailleurs un compromis de la part du ministère puisqu'un tracé alternatif existe à l'extérieur du secteur agricole. Il est aussi important de souligner que si l'on soustrait ces 91 hectares d'excellents sols à l'agriculture. Les conséquences pour la société québécoise seront importantes car, ajouté à toutes les autres soustractions de bons sols agricoles qui sont faits dans la plaine du St-Laurent, la pression ne fera qu'augmenter sur les rares boisés existants afin de les défricher. Aussi, le prix d'acquisition des terres agricoles sera inévitablement poussé à la hausse sans compter la sécurité alimentaire des québécois qui s'en trouve toujours affaiblie.



Bernard Brouillette, agronome  
Conseiller régional en aménagement